

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

PROVINCE
du
BRABANT WALLON

ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Tournage
série "Les invisibles" le 8
juin 2023**

Du registre aux délibérations du Collège Communal a été extrait ce qui suit :

Séance du 22 mai 2023

Présents : Christian FAYT - Bourgmestre,
Pascal HENRY, Fabienne MOLLAERT, Lindsay GOREZ,
Jacques WAUTIER - Échevins,
Françoise PEETERBROECK, Présidente du CPAS

Secrétariat assuré par Carole SPAUTE, Directrice
générale

LE Collège Communal,

OBJET : Tournage série « Les invisibles »

LIEU : Ittre

PÉRIODE : le 8 juin 2023 de 8h30 à 19h00

CONTACT : M. Yourek Dury - 0477/97.30.12 -
yourekdury@gmail.com

Vu la demande de tournage introduite par la SPRL Umedia Productions Services ;
Vu l'approbation du Collège communal en date du 22 mai 2023 ;
Vu l'article 130 bis de la nouvelle Loi communale aux termes duquel le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;
Vu l'article 119 de la nouvelle Loi communale ;
Vu l'article 135, al. 2 de la Nouvelle loi communale, en vertu duquel la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;
Vu les articles L-1133-1 et L-1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu l'Arrêté ministériel du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique,
Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;
Vu le règlement général sur la police adopté par le Conseil communal du 26 janvier 2016 ;
Vu la délibération du conseil communal du 26 janvier 2016 approuvant le protocole d'accord à signer avec Monsieur le Procureur du Roi pour l'application du régime des sanctions administratives

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

PROVINCE
du
BRABANT WALLON

ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES

COMMUNE
De
ITTRE



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Tournage
série "Les invisibles" le 8
juin 2023**

communales en cas d'infractions de roulage commises par des majeurs ;

Vu le Protocole signé avec Monsieur le Procureur en exécution de la décision dont question à l'alinéa précédent ;

Vu la délibération du 22 novembre 2016, portant décision :

- de recourir aux services des fonctionnaires provinciaux pour assurer la tâche d'infliger les amendes administratives communales prévues dans le règlement général de police,

- d'approuver et de signer les 4 conventions établies dans ce cadre avec le Conseil provincial ;

Considérant que l'événement dont question ci-avant, nécessite la prise de mesures de circulation en vue d'assurer la sécurité des usagers ;

Le Collège communal,

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er.

D'autoriser M. Yourek Dury pour le compte de la SPRL Umedia Productions Services à réaliser le tournage de la série "Les invisibles" sur la Commune d'Ittre. Ce tournage se déroulera :

- A la rue du Croiseau (entre la rue de Huleu et la Chaussée de Soignies) le 8 juin 2023 de 8h30 à 14h00 ;
- Sur le Pont à la rue Arthur Brancart, le 8 juin de 13h30 à 19h00.

Article 2.

La rue du Croiseau sera bloquée à la circulation entre le rond point de Huleu et la Chaussée de Soignies, **le 8 juin 2023 de 8h30 à 14h00**. Les rues Chemin de la Chapelle Sainte-Marie, de Braidise, d'Hourdenge, de la Ferme du Pou, Basse Hollande et le Chemin de Ronquières resteront accessibles pour la circulation locale.

Cette mesure sera matérialisée par la pose de signaux C3 sur des barrières nadar au carrefour entre la rue du Croiseau/Chaussée de Soignies et au carrefour entre la rue du Croiseau/rond-point de Huleu. Des signaleurs/régisseurs, munis d'un signal portatif C3, seront présents aux différents carrefours pour informer les automobilistes de la déviation installée et de permettre le passage vers les routes accessibles.

Article 3.

Une déviation sera installée via Ronquières (Chaussée de Soignies, Rue de Nivelles, Avenue des Tilleuls, et la rue des Rabots) le **8 juin 2023 de 8h30 à 14h00**. Des signaux F41 seront placés au carrefour entre l'Avenue des Tilleuls/la rue de Chenu (Ronquières) et l'Avenue des Tilleuls/la rue des Rabots.

Article 4.

Le Pont situé à la rue Arthur Brancart sera bloqué à la circulation, le **8 juin 2023 de 14h00 à 19h00**. Cette mesure sera matérialisée de la manière suivante :

- barrières nadar avec la pose de signaux C3 au carrefour Avenue des Tilleuls/rue des Rabots. Une déviation sera installée par Ittre et matérialisée par des signaux F41.
- barrières nadar avec la pose de signaux C3, excepté circulation locale, au carrefour rue Arthur Brancart/rue Halvaux. Une déviation sera installée par la rue Halvaux (Ronquières) et matérialisée par des signaux F41.

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

PROVINCE
du
BRABANT WALLON

ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Tournage
série "Les invisibles" le 8
juin 2023**

- barrières nadar avec la pose de signaux C3 au carrefour Allée de la Marbrite/rue Arthur Brancart.

Des signaleurs/régisseurs, munis d'un signal portatif C3, seront présents à chacun des carrefours pour informer les automobilistes de la déviation installée.

La circulation des bus TEC et des véhicules de +3,5T qui doivent se rendre dans les entreprises situés derrière le Pont, reste autorisée. Un passage par intermittence sera prévue pour ces véhicules. Des signaleurs/régisseurs, munis d'un signal portatif C3, veilleront à la bonne circulation de ces véhicules.

Article 5.

La signalisation sera disposée 48 heures à l'avance par le service travaux. A charge du demandeur de la placer comme il se doit au moment de la manifestation conformément à la présente ordonnance.

Article 6.

La circulation des véhicules prioritaires ne pourra être interrompue.

Article 7.

Les riverains seront informés par le biais d'une toute boîte.

Article 8.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues par les lois et décrets et leurs arrêtés d'exécution et le cas échéant sous le régime des sanctions administratives communales en l'application de l'article 90 du Règlement général de police susvisé, adopté par le conseil communal du 26 janvier 2016.

Article 9.

La présente ordonnance sera adressée aux autorités concernées.

Pour le Collège Communal :

La Directrice générale
(s) C. SPAUTE

Le Bourgmestre
(s) Ch. FAYT

Pour extrait conforme :
Par Ordonnance :

La Directrice générale

Le Bourgmestre


Carole SPAUTE


Christian FAYT

